

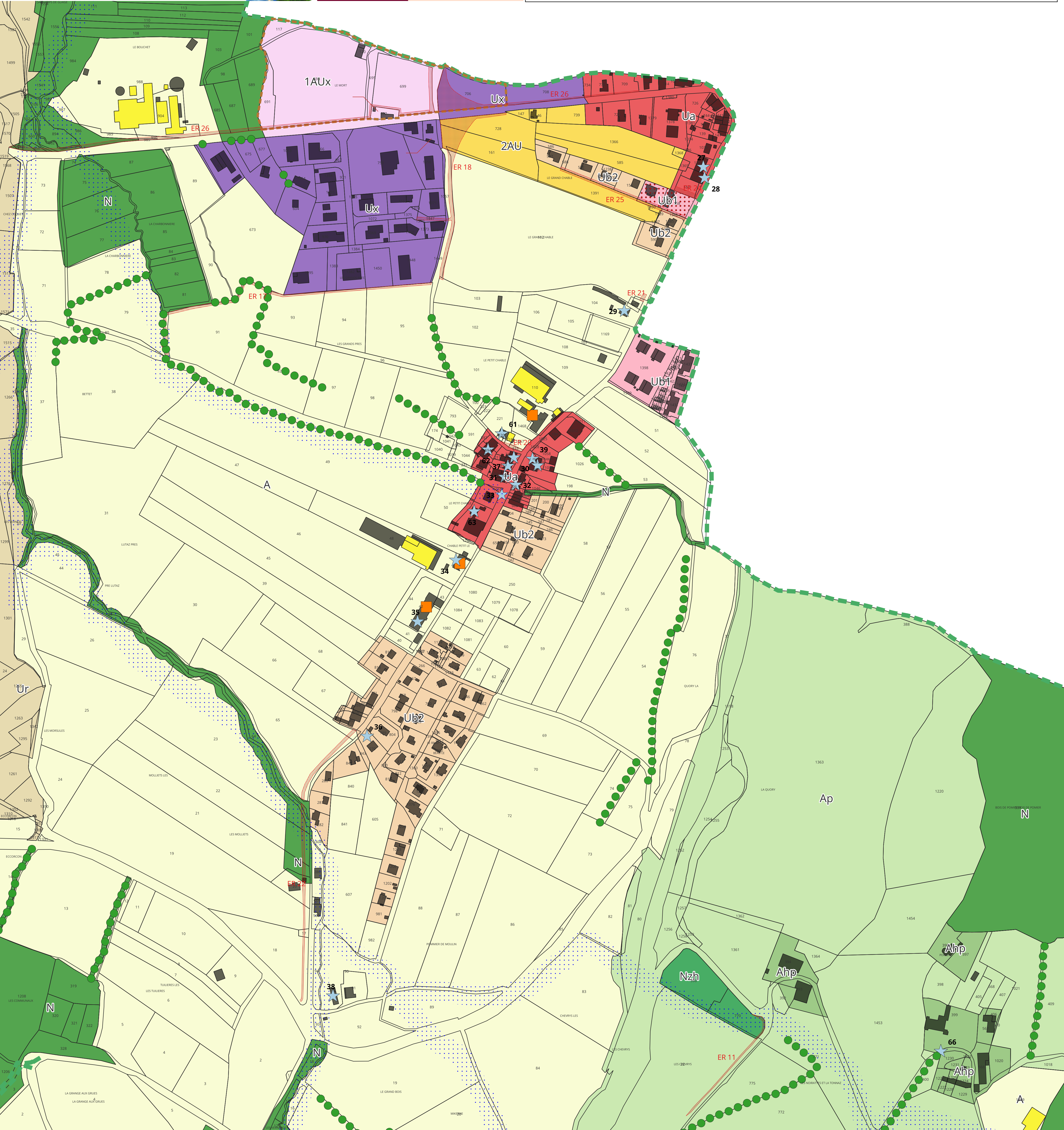


# Commune de PRESILLY

## Modification de droit commun n°1

PLAN DE ZONAGE  
SECTEUR LE CHABLE - ÉCHELLE 1/2.500<sup>e</sup>

PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 09 DÉCEMBRE 2025



### Légende

#### Zonage

##### Zones urbaines

- Ua : Zone urbaine d'habitat ancien
- Ua2 : Zone urbaine à densifier
- Ux : Zone urbaine destinée aux activités économiques
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements publics
- Ur : Zone urbaine destinée à l'infrastructure routière

##### Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme, dite "souple"
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme, dite "stricte"
- AUX : Zone d'urbanisation future réservée à l'activité économique
- A : Zone agricole
- Ahp : Zone agricole habitée patrimoniale - STECAL
- Ap : Zone agricole relative à une zone humide

##### Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle de loisirs et de camping
- Np : Zone naturelle intégrée au réseau natura 2000
- Nzh : Zone naturelle relative à la présence d'une zone humide

##### Autres éléments du zonage - Prescriptions

- Secteur délimité au titre de l'article R123-11 b) du code de l'urbanisme, en raison de l'existence de risques naturels
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Éléments du patrimoine naturel ou paysager (article L.151.23)
- Bâtiment traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.151.19 du code de l'urbanisme (le n° fait référence à des bâtiments identifiés dans le rapport de présentation)
- Bâtiment dont le changement de destination est autorisé au titre du L. 151.11.2°

##### Autres éléments du zonage - Informations

- Secteur délimité au titre de l'article R123-11 b) du code de l'urbanisme, en raison de l'existence de risques naturels
- Secteur sur lequel s'applique une servitude de mixité sociale
- Zone concernée par un Périmètre de Protection de captage d'eau potable Immédiate
- Zone concernée par un Périmètre de Protection de captage d'eau potable rapprochée
- Bâtiment agricole (à titre indicatif)

##### Cadastre (DGPRP 2018)

- Limite communale
- Parcelles
- Bâtiments
- Construction existante non cadastrée
- Construction légère existante non cadastrée
- Onzière
- Emplacements réservés
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale